



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-002

PUBLIÉ LE 25 MARS 2016

Sommaire

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ardèche

R84-2016-01-25-001 - 2016-0190 la permanence du transport sanitaire 07 (4 pages) Page 4

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère

R84-2016-02-23-003 - Arrêté confiant l'intérim de direction de l'EHPAD de SAINT CHEF à Monsieur Patrick INARD (2 pages) Page 9

R84-2016-03-07-002 - Arrêté confiant l'intérim de direction du Centre Hospitalier de Tullins à Monsieur Laurent GRESSE (2 pages) Page 12

42_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Loire

R84-2016-03-08-001 - Arrêté portant modification de l'agrément de la SELAS "NOVESCIA LOIRE", de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM NOVESCIA LOIRE" sis à Saint-Etienne (Loire) et de la liste des biologistes associés (2 pages) Page 15

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie

R84-2015-12-31-002 - 2015-3654 ARRETE EXTENSION FAM 74 (3 pages) Page 18

R84-2015-12-31-003 - 2015-3655 DECISION TARIFAIRE MODIFICATION FAM DU MOULIN 74 (2 pages) Page 22

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-18-018 - Arrêté n° 2016-627 du 18 mars 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de la clinique des Monts du Forez (Loire) (2 pages) Page 25

R84-2016-03-17-005 - Arrêté n° 2016-681 du 17 mars 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier Alpes Léman (Haute-Savoie) (2 pages) Page 28

R84-2016-03-22-005 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFA du CHU de St Etienne - Promotion 18 - Session février 2016/juillet 2016 (2 pages) Page 31

R84-2016-03-14-005 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAP Maison Familiale Rurale Le Villaret à Thônes - Promotion 2015/2016 (2 pages) Page 34

R84-2016-03-22-007 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS Croix Rouge Française, site de St Etienne - Promotion 2015/2016 (2 pages) Page 37

R84-2016-03-22-004 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionalé à AUBENAS - Promotion 2016 (2 pages) Page 40

R84-2016-03-22-006 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS du CH de Montélimar - Promotion 2015/2016 (2 pages) Page 43

R84-2016-03-22-003 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFSI Croix Rouge Française, Institut St Martin, site de Grenoble - Année scolaire 2015/2016 (2 pages) Page 46

R84-2016-03-14-004 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFSI du Centre Hospitalier du Bugey à Hauteville-Lompnes - Année scolaire 2015/2016 (2 pages) Page 49

R84-2016-03-14-003 - Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'IFSI Centre Psychothérapique de l'Ain à BOURG-en-BRESSE - Année scolaire 2015/2016 (3 pages) Page 52

R84-2016-03-14-006 - Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFA du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble - Promotion 2016 - 1er semestre (2 pages)	Page 56
R84-2016-03-14-002 - Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFA IRFSS Croix-Rouge, Site de LYON - Promotion février 2016 / juin 2016 - 1er semestre (2 pages)	Page 59
R84-2016-03-14-001 - Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS Les Hôpitaux du Mont Blanc à SALLANCHES - Promotion 2016 (2 pages)	Page 62
R84-2016-03-14-007 - Arrêté ARS n° 2016-0535 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme sur les lieux de l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes avec autisme de Bourg-en-Bresse. et portant changement de catégorie d' l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes avec autisme de Bourg-en-Bresse (3 pages)	Page 65
R84-2016-03-18-003 - Arrêté ARS n° 2016-0536 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou TED) en Ardèche (3 pages)	Page 69
R84-2016-02-22-001 - arrêté n° 2016-0394 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels, de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) et 4 places d'accueil de jour en Isère. (3 pages)	Page 73
R84-2016-03-17-001 - Arrêté n° 2016-0706 portant autorisation de fonctionnement d'une MAS de 40 places, dont 30 d'hébergement permanent et 10 d'accueil de jour sur le territoire de santé Centre (commune de Décines-Charpieu, Métropole lyonnaise) pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement. (3 pages)	Page 77
R84-2016-03-18-017 - Arrêté n°2016-0537 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement), en Haute-Savoie (3 pages)	Page 81
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-03-18-001 - Subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agent de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes N° DREAL-DIR-2016-03-18-38 du 18 mars 2016SUB (4 pages)	Page 85

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

R84-2016-01-25-001

2016-0190 la permanence du transport sanitaire 07

Arrêté n°2016-0190 en date du 25 janvier 2016

Portant modification portant sur la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire en Ardèche.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- VU le code la santé publique, notamment l'article L.6311-1 à 6313-2, et les articles R.6311-1 à 6311-5, et R. 6312-19 à R. 6312-23 ;
- VU le code la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2004 fixant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire en Ardèche.
- VU l'arrêté n° 2006-123-8 du 3 mai 2006 modifiant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire en Ardèche ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté n° 2015-0151 du 27 janvier 2015 ;
- VU l'avis du sous comité des transports sanitaires de l'Ardèche, en date du 30 septembre 2015.

SUR proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

A R R E T E

Article 1er : Le département est découpé en 9 secteurs de garde dont un secteur blanc, en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire à compter du 1^{er} février 2016.

Article 2 : La répartition des communes par secteur de garde est modifiée.

La composition des secteurs à compter du 1^{er} février 2016 est arrêtée comme suit :

Secteur 1 -ANNONAY

ANDANCE, ANNONAY, ARDOIX, BOGY, BOULIEU-LES-ANNONAY, BROSSAINC, CHAMPAGNE, CHARNAS, COLOMBIER-LE-CARDINAL, DAVEZIEUX, FELINES, LALOUVESC, LIMONY, MONESTIER, PEUGRES, PEYRAUD, PREAUX, QUINTENAS, ROIFFIEUX, SAINT-ALBAN-D'AY, SAINT-CLAIR, SAINT-CYR, SAINT-DESIRAT, SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, SAINT-FELICIEN, SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX, SAINT-JEURE-D'AY, SAINT-JULIEN-VOCANCE, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY, SAINT-ROMAIN-D'AY, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN, SAINT-VICTOR, SARRAS, SATILLIEU, SAVAS, SERRIERES, TALENCIEUX, THORRENC, VANOSC, VAUDEVANT, VERNOSC-LES-ANNONAY, VILLEVOCANCE, VINZIEUX, VOCANCE.

Secteur 2 - GUILHERAND GRANGES / TOURNON

ALBOUSSIÈRE, ARRAS-SUR-RHONE, BOFFRES, BOUCIEU-LE-ROI, CHAMPIS, CHARMES-SUR-RHONE, CHATEAUBOURG, CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX, CHEMINAS, COLOMBIER-LE-JEUNE, COLOMBIER-LE-VIEUX, CORNAS, ECLASSAN, ETABLES, GILHAC ET BRUZAC, GILHOC-SUR-ORMEZE, GLUN, GUILHERAND-GRANGES, LEMPS, MAUVES, OZON, PLATS, SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS, SAINT-BARTHELEMY-GROZON, SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN, SAINT-GEORGES-LES-BAINS, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, SAINT-JULIEN-LE-ROUX, SAINT-PERAY, SAINT-ROMAIN-DE-LERPS, SAINT-SYLVESTRE, SECHERAS, SILHAC, SOYONS, TOULAUD, TOURNON-SUR-RHONE, VERNOUX-EN-VIVARAIS, VION.

SECTEUR 3 - SAINT-AGREVE

ARLEBOSC, BOZAS, DESAIGNES, DEVESSET, EMPURANY, INTRES, LABATIE-D'ANDAURE, LAFARRE, LAMASTRE, LE CRESTET, MARS, NOZIERES, PAILHARES, ROCHEPAULE, SAINT-AGREVE, SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS, SAINT-BASILE, SAINT-JEURE-D'ANDAURE, SAINT-PIERRE-SUR-DOUX, SAINT-PRIX.

SECTEUR 4 - LE CHEYLARD

ACCONS, ARCENS, BEAUVENE, BOREE, CHALENCON, CHANEAC, DORNAS, JAUNAC, LA ROCHETTE, LACHAMP-RAPHAËL, LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC, LE CHAMBON, LE CHEYLARD, MARIAC, MEZILHAC, LES NONIERES, SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES, SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL, SAINT-CHRISTOL, SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD, SAINT-CLEMENT, SAINT-GENEST-LACHAMP, SAINT-JEAN-CHAMBRE, SAINT-JEAN-ROURE, SAINT-JULIEN-LABROUSSE, SAINT-JULIEN-BOUTIERES, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS, SAINT-MICHEL-D'AURANCE.

SECTEUR 5 – PRIVAS

AJOUX, ALBON, ALISSAS, BAIX, BEAUCHASTEL, CHOMERAC, COUX, CREYSSELLES, CRUAS, DUNIERES-SUR-EYRIEUX, FLAVIAC, FREYSSINET, GLUIRAS, ISSAMOULENC, LA VOULTE-SUR-RHONE, LE POUZIN, LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX, LYAS, MARCOL-LES-EAUX, MEYSSE, POURCHERES, PRANLES, PRIVAS, ROCHESSAUVÉ, ROMPON, SAINT-BAUZILE, SAINT-CIERGE-LA-SERRE, SAINT-ETIENNE-DE-SERRE, SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX, SAINT-JULIEN-DU-GUA, SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN, SAINT-LAGER-BRESSAC, SAINT-LAURENT-DU-PAPE,

SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON, SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX, SAINT-PIERRE-LA-ROCHE, SAINT-PIERREVILLE, SAINT-PRIEST, SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT, SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC, SAINT-VINCENT-DE-BARRES, SAINT-VINCENT-DE-DURFORT, VEYRAS.

SECTEUR 6 – AUBENAS

AILHON, AIZAC, ANTRAIGUES-SUR-VOLANE, ASPERJOC, AUBENAS, BARNAS, BERZEME, BURZET, CHASSIERS, CHAZEUX, CHIROLS, DARBRES, FABRAS, FONTS, GENESTELLE, GOURDON, JAUJAC, JUVINAS, LA SOUCHE, LABASTIDE-SUR-BESORGUES, LABEGUDE, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, LALEVADE-D'ARDECHE, LANAS, LARGENTIERE, LAVILLEDIEU, LAVIOLLE, LENTILLERES, LUSSAS, MAYRES, MERCUER, MEYRAS, MIRABEL, MONTPEZAT-SOUS-BAUZON, PONT-DE-LABEAUME, PRADES, PRUNET, ROCHECOLOMBE, ROCHER, SAINT-ANDEOL-DE-BERG, SAINT-ANDEOL-DE-VALS, SAINT-CIRGUES-DE-PRADES, SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS, SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON, SAINT-GERMAIN, SAINT-GINEIS-EN-COIRON, SAINT-JEAN-LE-CENTENIER, SAINT-JOSEPH-DES-BANCS, SAINT-JULIEN-DU-SERRE, SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON, SAINT-MAURICE-D'ARDECHE, SAINT-MAURICE-D'IBIE, SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE, SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER, SAINT-PONS, SAINT-PRIVAT, SAINT-SERNIN, TAURIERS, THUEYTS, UCEL, UZER, VALS-LES-BAINS, VESSEAUX, VILLENEUVE-DE-BERG, VINEZAC, VOGUË.

SECTEUR 7 – LABLACHERE

BALAZUC, BANNE, BEAULIEU, BEAUMONT, BERRIAS ET CASTELJAU, BESSAS, BORNE, CHAMBONAS, CHANDOLAS, CHAUZON, DOMPNAC, FAUGERES, GRAVIERES, GROSPIERRES, JOANNAS, JOYEUSE, LABASTIDE-DE-VIRAC, LABEAUME, LABLACHERE, LABOULE, LAGORCE, LAURAC EN VIVARAIS, LAVAL-D'AURELLE, LES ASSIONS, LES SALELLES, LES VANS, LOUBARESSSE, MALARCE-SUR-LA-THINES, MALBOSC, MONTREAL, MONTSELGUES, ORGNAC L'AVEN, PAYZAC, PLANZOLLES, PRADONS, RIBES, ROCLES, ROSIERES, RUOMS, SABLIERES, SAINT-ALBAN-AURIOLLES, SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES, SAINT-ANDRE-LACHAMP, SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE, SAINT-GENEST-DE-BEAUZON, SAINT-LAURENT-LES-BAINS, SAINT-MELANY, SAINT-PAUL-LE-JEUNE, SAINT-PIERRE-SAINTE-JEAN, SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES, SALAVAS, SAMPZON, SANILHAC, VAGNAS, VALGORGE, VALLON-PONT-D'ARC, VERNON.

SECTEUR 8 – BOURG SAINT ANDEOL

ALBA-LA-ROMAINE, AUBIGNAS, BIDON, BOURG-SAINTE-ANDEOL, GRAS, LARNAS, LE TEIL, ROCHEMAURE, SAINT-JUST-D'ARDECHE, SAINT-MARCEL-D'ARDECHE, SAINT-MARTIN-D'ARDECHE, SAINT-MONTAN, SAINT-REMEZE, SAINT-THOME, SCEAUTRES, VALVIGNERES, VIVIERS.

COUCOURON : SECTEUR BLANC

ASTET, CELLIER-DU-LUC, COUCOURON, CROS-DE-GEORAND, ISSANLAS, ISSARLES, LACHAPELLE-GRAILLOUSE, LANARCE, LAVEYRUNE, LAVILLATTE, LE BEAGE, LE LAC D'ISSARLES, LE PLAGNAL, LE ROUX, LESPERON, MAZAN-L'ABBAYE, PEREYRES, SAGNES-ET-GOUDOULET, SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE, SAINT-CIRGUES-EN

MONTAGNE, SAINT-EULALIE, SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES, USCLADES-ET-RIEUTORD.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet -dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision- d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes,
- **hiérarchique** auprès de Madame la ministre chargée de la santé,
- **contentieux** auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

P/La directrice générale
Par délégation
Le Directeur général adjoint
Signé
Gilles de Lacaussade

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

R84-2016-02-23-003

Arrêté confiant l'intérim de direction de l'EHPAD de
SAINT CHEF à Monsieur Patrick INARD

Arrêté 2016 – 0484 du 23 février 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de SAINT-CHEF (Isère) à Monsieur Patrick INARD, directeur d'hôpital, directeur du Centre Hospitalier de MORESTEL (Isère)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions statutaires relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 21 octobre 2015 admettant Madame Sylvie LANDI LELEU, directrice de l'EHPAD de SAINT-CHEF, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Considérant que Madame Sylvie LANDI LELEU ne sera plus présente dans l'établissement à compter du 4 mars 2016, ayant demandé à bénéficier des jours portés à son compte épargne temps ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrick INARD, directeur d'hôpital hors classe, directeur du CH de MORESTEL (Isère), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de SAINT-CHEF du 4 mars 2016 au 30 avril 2016.

Article 2 : Monsieur INARD percevra, pour les deux mois d'intérim, soit du 4 mars 2016 au 30 avril 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : $0,3 \times 3\,680 \text{ €} = 1\,104 \text{ euros}$, **soit 552 euros par mois.**

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au fonctionnaire concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de SAINT-CHEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
signé
Véronique WALLON

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

R84-2016-03-07-002

Arrêté confiant l'intérim de direction du Centre Hospitalier
de Tullins à Monsieur Laurent GRESSE

Arrêté 2016 – 0634 du 7 mars 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de TULLINS (Isère) à Monsieur Laurent GRESSE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint du Centre Hospitalier de TULLINS (Isère)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions statutaires relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-5701 du 17 décembre 2015 confiant l'intérim des fonctions de directeur du CH de TULLINS (Isère) à Monsieur Laurent GRESSE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint du CH de TULLINS (Isère) depuis le 15 décembre 2015 ;

Vu la CAPN du 4 février 2016 portant mutation de Madame Geneviève JAVET, directrice du CH de TULLINS (Isère), en qualité de directrice adjointe au CH de RUMILLY (Haute-Savoie) ;

Considérant que le départ effectif de Madame Geneviève JAVET prend effet le 14 mars 2016 ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Laurent GRESSE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale, directeur adjoint du Centre Hospitalier de TULLINS (Isère), est désigné pour poursuivre l'intérim des fonctions de directeur du CH de TULLINS à compter du 14 mars 2016 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur.

Article 2 : Monsieur GRESSE percevra, à compter du 14 mars 2016 (quatrième mois de l'intérim de cet établissement), l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de **390 euros**.

Article 3 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au fonctionnaire concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le président du conseil de surveillance du CH de TULLINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
signé
Véronique WALLON

42_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Loire

R84-2016-03-08-001

Arrêté portant modification de l'agrément de la SELAS
"NOVESCIA LOIRE", de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM
NOVESCIA LOIRE" sis à Saint-Etienne (Loire) et de la
liste des biologistes associés

Arrêté n° 2016-0483

Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "NOVESCIA LOIRE", de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "LBM NOVESCIA LOIRE" sis à SAINT ETIENNE (Loire) et de la liste des biologistes associés.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 6213-1, L 6213-9 et 10, L 6222-6, L 6223-1 et 3, R 6223-62 à R 6223-69 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-205 en date du 12 mai 2005 portant enregistrement d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale "SELARL SYNERBIO-PROGRES", 4 rue Traversière à Saint Etienne, sous le numéro 42-10 sur la liste des sociétés d'exercice libéral du département de la Loire ;

Vu le courrier en date du 21 août 2015 par lequel la SELAS "NOVESCIA LOIRE" informe :

- de la cessation des fonctions de biologistes co-responsables et de directeurs généraux délégués de Mme Cécile BARAKAT, à compter du 16 juillet 2015, et de M. Vincent LANGERON, à compter du 4 octobre 2015,
- de la cession d'une action détenue par Mme Cécile BARAKAT et de la cession d'une action détenue par M. Vincent LANGERON (le 4 octobre 2015) au sein du capital social de la SELAS "NOVESCIA LOIRE" au profit de la SELAS "NOVESCIA RHONE ALPES",
- de l'agrément de M. Antoine PRIGENT, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé de la société,
- de la cession d'une action détenue au sein du capital de la SELAS "NOVESCIA LOIRE" par la SELAS "NOVESCIA RHONE ALPES" au profit de M. Antoine PRIGENT,

Vu le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés en date du 29 juillet 2015 de la SELAS "NOVESCIA LOIRE" agréant ces opérations ;

Vu le courrier en date du 21 octobre 2015 par lequel la SELAS "NOVESCIA LOIRE" fait part :

- de la constatation de la cession de l'action détenue par M. Vincent LANGERON,
- de l'agrément de M. Vincent GAZZANO, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé de la société,
- de la cession d'une action détenue au sein du capital de la SELAS «NOVESCIA LOIRE » par la SELAS "NOVESCIA RHONE ALPES" au profit de M. Vincent GAZZANO ;

.../...

Vu le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés en date du 14 octobre 2015 de la SELAS "NOVESCIA LOIRE" agréant ces opérations ;

Vu les statuts mis à jour ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

Article 1er : La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) "NOVESCIA LOIRE" agréée sous le numéro 42-10 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de la Loire, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42000) – 4, rue Traversière – FINESS EJ n° 42 001 293 2 - exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM NOVESCIA LOIRE", sis 2 et 4, rue Traversière à SAINT ETIENNE (42000), inscrit sous le numéro 42-005 de la liste des LBM de la Loire, implanté sur les sites suivants :

- 4, rue Traversière à SAINT ETIENNE (42000) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 294 0 ;
- 39, boulevard de la Palle à SAINT ETIENNE (42100) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 296 5;
- 77, avenue Albert Raimond à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 295 7 ;
- 7, avenue Georges Clémenceau à YSSINGEAUX (43200) (ouvert au public) – FINESS ET n° 43 000 806 0 ;
- 63, rue Jean Jaurès à RIVE DE GIER (42800) (ouvert au public) – FINESS ET n°42 001 352 6 ;
- 35, rue Michelet à SAINT ETIENNE (42000) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 430 0.

Les biologistes co-responsables sont :

- Monsieur Charles LECLERC, médecin biologiste,
- Monsieur Georges BELOT, pharmacien biologiste,
- Madame Sophie BERETTA, pharmacien biologiste,
- Madame Marina LARDEUX VEUILLET, pharmacien biologiste,
- Madame Maryline GAUME, pharmacien biologiste,
- Monsieur Clément NARCI, médecin biologiste.

Article 2 : L'arrêté n° 2015-0983 du 30 avril 2015 portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "NOVESCIA LOIRE" et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites LBM "Novescia Loire Saint Etienne Traversière", sis à Saint Etienne (Loire), est abrogé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 8 mars 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée pilotage opérationnel
et 1^{er} recours

Dr Corinne RIEFFEL

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

R84-2015-12-31-002

2015-3654 ARRETE EXTENSION FAM 74



**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS n° 2015 – 3654

Arrêté départemental n°16-00247-

Portant extension de 5 places externalisées (Equipe mobile) au Foyer d'accueil médicalisé (FAM) du Moulin, situé Route des Moulins à Allinges (Haute-Savoie).

APEI de Thonon-les-Bains et du Chablais

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental 2014-2018 en faveur des adultes handicapés adopté par le Conseil Général de la Haute-Savoie le 12 mai 2014 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n°2012-582 et Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie n° 2012-842 en date du 28 février 2012 (modifiant l'arrêté conjoint du 25 mars 2009), délivrant à l'APEI de Thonon-les-Bains et du Chablais, l'autorisation de création sur la commune d'Allinges, d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés vieillissants atteints d'une déficience intellectuelle, d'une capacité de 40 places dont 37 places d'accueil permanent en internat et 3 places en accueil temporaire dont 1 place d'urgence;

VU la demande du 21 octobre 2015 de l'APEI de Thonon et du Chablais pour une extension de 5 places externalisées pour la création d'une équipe mobile;

Considérant que l'APEI de Thonon-les-Bains et du Chablais bénéficie, pour le FAM du MOULIN, d'une possibilité d'extension non importante hors appels à projets, au sens du décret n°2014-565 du 30 mai 2014;

Considérant que le projet de l'APEI de Thonon-les-Bains et du Chablais est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'APEI de Thonon-les-Bains et du Chablais satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le projet de l'APEI de Thonon-les-Bains et du Chablais est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'Article L 312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 ;

Considérant que l'extension de 5 places externalisées pour la création d'une équipe mobile est réalisée sans participation financière du Conseil Départemental de Haute-Savoie;

Sur proposition du délégué départemental par intérim de Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Sur proposition du directeur général des Services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

ARRETENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à Madame la Présidente de l'APEI de Thonon-les-Bains et du Chablais – route du Ranch – à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) pour une extension de 5 places externalisées (Equipe mobile) au FAM du Moulin situé 300 route de Marclaz à Allinges (74200), accueillant des adultes handicapés vieillissants atteints d'une déficience intellectuelle, portant la capacité totale à 45 places réparties ainsi :

- 37 places d'accueil permanent en internat
- 3 places d'accueil temporaire dont 1 place d'urgence
- 5 places d'accueil, externalisées (équipe mobile) correspondant à une file active de 20 personnes

Article 2 : l'autorisation de fonctionnement des 45 places du FAM du Moulin est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 25 mars 2009 (date du premier arrêté d'autorisation du foyer d'accueil médicalisé) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'Article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation serait caduque sans un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : L'extension de places autorisées du FAM du Moulin sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de capacité du FAM du Moulin (triplet 3)							
Entité juridique : APEI de Thonon et du Chablais							
Adresse : Route du Ranch - BP 30157 - 74024 Thonon-les-Bains cedex							
N° FINESS EJ : 74 078 775 9							
Statut : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)							
Etablissement : FAM du Moulin							
Adresse : 300 route de Marclaz – 74200 Allinges							
N° FINESS ET : 74 001 222 4							
Catégorie : 437 (Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés)							
Equipements :							
Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	939	11	110	37	28/02/2012	37	06/04/2012
2	658	11	110	3*	28/02/2012	3*	06/04/2012
4	510	16	110	5	Arrêté en cours		

*dont une place d'urgence

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et/ou devant le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2015
en deux exemplaires originaux

La Directrice Générale de l'ARS-RA
Par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil Départemental

Christian MONTEIL

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

R84-2015-12-31-003

2015-3655 DECISION TARIFAIRE MODIFICATION
FAM DU MOULIN 74

ARS n° 2015-3655

DECISION TARIFAIRE N°2367 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM DU MOULIN - 740012224

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/2009 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM DU MOULIN (740012224) sis 300, RTE DE MARCLAZ, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée A.P.E.I THONON ET CHABLAIS (740787759) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1362 en date du 17/07/2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée FAM DU MOULIN - 740012224

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 est modifié et s'élève à 653 929.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 54 494.08 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 49.88 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.E.I THONON ET CHABLAIS » (740787759) et à la structure dénommée FAM DU MOULIN (740012224).

FAIT A ANNECY

, LE

31 DEC. 2015

*Pour la Directrice générale
la responsable du Service Handicap.
Nadège LEMOINE*

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-18-018

Arrêté n° 2016-627 du 18 mars 2016 portant désignation
des représentants d'usagers dans la commission des
relations avec les usagers et de la qualité de la prise en
charge (CRUQPC) de la clinique des Monts du Forez
(Loire)

Arrêté n° 2016-627 en date du 18 mars 2016

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations
avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC)
de la clinique des Monts du Forez (Loire)**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM)

Considérant, la démission de madame Marie Thérèse NARDY en tant que représentante des usagers à la CRUQPC de la clinique des Monts du Forez (Loire) ,

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

ARRETE :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique des Monts du Forez (Loire) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Robert QUELIN, présenté par l'association UNAFAM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur SENNEPIN André, présenté par l'association Alcool Assistance, titulaire

est maintenu dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

-gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
-hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
-contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la clinique des Monts du Forez (Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le

18 MARS 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué aux usagers
à l'évaluation et à la qualité

DELEAU Stéphane

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-17-005

Arrêté n° 2016-681 du 17 mars 2016 portant désignation
des représentants d'usagers dans la commission des
relations avec les usagers et de la qualité de la prise en
charge (CRUQPC) du centre hospitalier Alpes Léman
(Haute-Savoie)

Arrêté n° 2016-681 en date du 17 mars 2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du Centre hospitalier Alpes Léman (Haute-Savoie)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Considérant la proposition du président de l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux,

ARRETE :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre hospitalier Alpes Léman (Haute-Savoie) en tant que représentante des usagers :

- Madame Christine DEDOUX, présentée par l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur TOUVET André, présenté par l'Union Départementale des Associations familiales 74, titulaire
- Monsieur NICOLEAU Norbert, présenté par l'Union Départementale des Associations familiales 74, suppléant
- Monsieur DUBOIS Michel, présenté par le CISS RA, suppléant

sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du Centre hospitalier Alpes Léman (Haute-Savoie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 MARS 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué aux usagers
à l'évaluation et à la qualité

DELEAU Stéphane

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-22-005

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFA du
CHU de St Etienne - Promotion 18 - Session février
2016/juillet 2016

Arrêté 2016/0722

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU de Saint-Etienne – Promotion 18 Session février 2016 / juillet 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté 2016/0525 du 03/03/2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU de Saint-Etienne – Promotion 18 Session février 2016 / juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU de Saint-Etienne – Promotion 18 Session février 2016 / juillet 2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Philippe GIOUSE, DRH CHU SAINT-ETIENNE, titulaire
Ou son représentant

L'ambulancier, enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

SAUVIGNET Jacques, cadre de santé, titulaire

Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers

BEAUFILS, Jean-Pierre, Chef d'Entreprise, SERVICE AMBULANCIER 42 – Saint-Etienne, titulaire
BALLEREAU, François, Médecin Urgentiste, CH de FIRMINY, (Suppléant)

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

PIAZZA Franck, titulaire
MAZURCZAK Nicolas, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 3 mars 2016.

Article 3

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 22 mars 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-14-005

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAP
Maison Familiale Rurale Le Villaret à Thônes - Promotion
2015/2016

Arrêté 2016/0674

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – Maison Familiale Rurale Le Villaret à Thônes – Promotion 2015-2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2015/4662 du 28 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Maison Familiale Rurale de Thônes - Promotion 2015-2016;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Maison Familiale Rurale Le Villaret à Thônes – Promotion 2015-2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

BIKOÏ Simon, Directeur Régional Fédération des MFR, titulaire

BENNAITTEAU Fabrice, Directeur Départemental Fédération des MFR, suppléant

La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

POTEPA Sophie, Infirmière Puéricultrice, titulaire

VOIRON Elodie, Infirmière Puéricultrice, suppléant

L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

GUILLARD Anne, auxiliaire de puériculture, crèche de Thônes, titulaire

BASSET Magali, auxiliaire de puériculture, crèche de la Clusaz, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant

LAMORY Julie, titulaire

DUFOURNET Delphine, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du conseil technique, soit le 11 Mars 2016.

Article 3

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 mars 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-22-007

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS
Croix Rouge Française, site de St Etienne - Promotion
2015/2016

Arrêté 2016/0724

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Croix-Rouge Française, Site de Saint-Etienne – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015/4053 du 14 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS CROIX-ROUGE FRANCAISE, Site de Saint-Etienne – Promotion 2015-2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS CROIX-ROUGE FRANCAISE, Site de Saint-Etienne – Promotion 2015-2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Bernelin Thierry, Directeur, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Croix-Rouge Française, titulaire
CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur Administratif et Financier, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Sites de Formation de Grenoble et Valence, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

LAMAIGNERE Virginie, Formatrice, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne, titulaire
MERLE Stéphanie, formatrice, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MAZER Malika, aide-soignante, Clinique Mutualiste (service réanimation) St-Etienne, titulaire
LAPIERE Zohra, aide-soignante, Clinique Mutualiste (service chirurgie digestive) St-Etienne, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

KHALDI Djamila, titulaire
BELHADJ Kathia, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 24 septembre 2015.

Article 3

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 22 mars 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-22-004

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS
du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionalé à
AUBENAS - Promotion 2016

Arrêté 2016/0721

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier d'ARDÈCHE MÉRIDIONALE – AUBENAS – Promotion 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016/0388 du 09 février 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier d'ARDÈCHE MÉRIDIONALE – AUBENAS – Promotion 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier d'ARDÈCHE MÉRIDIONALE – AUBENAS – Promotion 2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MANIGLIER, Yvan, Directeur, CHARME AUBENAS, titulaire
GANS, Thierry, Directeur du Personnel et des Relations Sociales, CHARME AUBENAS, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GUIHARD, Geneviève, Cadre de Santé, IFSI/IFAS AUBENAS, titulaire
LAFFONT, Carine, Cadre de Santé, IFSI/IFAS AUBENAS, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BRET, Laëtitia, Aide-soignante, CHARME AUBENAS, titulaire
GIRAUD, Lionel, Aide-soignant, CHARME AUBENAS, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

RODIER ép. FAURE, Audrey, titulaire
BOUKERKER, Nadia, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 03 mars 2016.

Article 3

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 22 mars 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-22-006

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS
du CH de Montélimar - Promotion 2015/2016

Arrêté 2016/0723

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants – CH de Montélimar – Promotion 2015 / 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n° 2015/4160 du 29 Septembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants – Centre Hospitalier de Montélimar – Promotion Septembre 2015/Juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants – Centre Hospitalier de Montélimar – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	Mr. CHARRE Philippe
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	Mme Nadiège Baille, directrice du Centre Hospitalier de Montélimar, Titulaire Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, Directrice adjointe, direction des ressources humaines du Centre Hospitalier de Montélimar, suppléante
L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	Mme BROCHIER Françoise, cadre de santé formatrice, Institut de Formation du Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire Mme RIGAL Patricia, cadre de santé formatrice, Institut de Formation du Centre Hospitalier de Montélimar, Suppléante
L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	Mr MONIER Eric, aide-soignant du Centre Hospitalier de Montélimar, Titulaire Mme BEAULAIGUE Sylvette, aide-soignante à l'EHPAD de Beauvoir à Allan, suppléante
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant	Mme MALHOT JAMOT Virginie, élève Aide-Soignante, titulaire Mme BUISSON DE BON Roseline, élève Aide-Soignante, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le jeudi 3 Mars 2016.

Article 3

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 22 mars 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-22-003

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFSI
Croix Rouge Française, Institut St Martin, site de Grenoble
- Année scolaire 2015/2016

Arrêté 2016/0720

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix-Rouge Française, Institut Saint Martin – IRFSS Site de Grenoble – Année scolaire 2015/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4237 du 06 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix-Rouge Française, Institut Saint Martin – IRFSS Site de Grenoble – Année scolaire 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix-Rouge Française, Institut Saint Martin – IRFSS Site de Grenoble – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Mme CENTELLES Odile, Directrice des Formations Sanitaires, Croix Rouge française – IRFSS Site de Grenoble

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

Mr BERNELIN Thierry, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale, LYON, titulaire

Mr CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur Administratif et Financier, Croix Rouge française – IRFSS Site de Grenoble, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Professeur FAUCHERON Jean-Luc, Praticien Hospitalier Praticien Universitaire CHU DE GRENOBLE, titulaire

PAS DE SUPPLEANT

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Mme FONCK Isabelle, Cadre de Santé, Formatrice 1^{ère} année, Croix Rouge française – IRFSS Site de Grenoble, titulaire

Mme BERNARD-PEYRE Laurence, Cadre de Santé, Formatrice 2^{ème} année, Croix Rouge française – IRFSS Site de Grenoble, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

Mme COURTIAL Sophie, Cadre de Santé, Clinique Mutualiste des Eaux Claires/GHM à Grenoble, titulaire

Mme GOMINBAULX Isabelle, Cadre de Santé, Association les Bruyères à Sassenage, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

Mr RAISIN Aymeric, étudiant 1^{ère} année

Mr MONTEAGUDO Romain, étudiant 2^{ème} année

Mr GRAND'EURY Vincent, étudiant 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

Mme BRIGNIOLI Lina, étudiante 1^{ère} année

Mme JOVET Mélissa, étudiante 2^{ème} année

Mme CAUCHY Lucie, étudiante 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 09 novembre 2015.

Article 3

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 22 mars 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et Professions de Santé"**

Pierre MENARD

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-14-004

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFSI du
Centre Hospitalier du Bugey à Hauteville-Lompnes -
Année scolaire 2015/2016

Arrêté 2016/0673

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier du Bugey - Hauteville-Iompnès – Année scolaire 2015/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4169 du 06 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier du Bugey - Hauteville-Iompnès – Année scolaire 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier du Bugey - Hauteville-Iompnès – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Mme BUNET Monique

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

Mme KRENCKER Corinne, Directeur, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire
Mr CESTRE Julien, Directeur délégué, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Mme BLANC Christine, médecin, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire
Mr AIME Armand, médecin, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Mme TUPIN Jocelyne, cadre de santé, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire
Mme PAILHES Laure, cadre de santé, Centre MGEN Chanay, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

Mme BREVOST MALLET Valérie, formatrice

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

Mr KALT Florent – 1^{ère} année

Mme MUTEL Stéphanie – 2^{ème} année

Mr TARTARAT Philippe – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

Melle VIDAL Camille– 1^{ère} année

Melle ARTUS Marion – 2^{ème} année

Melle BOZON Lucie – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le JEUDI 10 DECEMBRE 2015.

Article 3

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 mars 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-14-003

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'IFSI
Centre Psychothérapique de l'Ain à BOURG-en-BRESSE -
Année scolaire 2015/2016

Arrêté 2016/0672

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Psychothérapeutique de l'AIN – BOURG-en-BRESSE – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4247 du 07 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Psychothérapeutique de l'AIN – BOURG-en-BRESSE – Année scolaire 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Psychothérapeutique de l'AIN – BOURG-en-BRESSE – Année scolaire 2015/2016 est modifié comme suit :

MEMBRES DE DROIT

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers

POBEL Chantal

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

VASSALLO Pascal, Directeur, Centre Psychothérapeutique de l'Ain, titulaire
RESSOUCHE Sophie, Directrice des Ressources Humaines, Centre Psychothérapeutique de l'Ain, suppléante

Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

BERNICOT Alain – Directeur des Soins, Conseiller Pédagogique Régional

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins

ALBAN Brigitte, Directeur des Soins Paramédicaux, Centre Psychothérapeutique de l'Ain, titulaire
SERVILLAT Isabelle, Cadre Supérieur de Santé, Centre Psychothérapeutique de l'Ain, suppléante

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé

BERGER Anne, Infirmière exerçant en établissement privé, Clinique Convert, Bourg-en-Bresse, titulaire
BERROT Dominique, Infirmière, Maison d'Accueil Spécialisée, Meillonas, suppléante

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université

CHARRIERE Sybil, Enseignante, titulaire

Le président du conseil régional ou son représentant

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

EL MEKAOUI Ilham

PAPO Léa

TITULAIRES - 2^{ème} année

FOURMOND Nathalie

EL MOUDANE Ossama

TITULAIRES - 3^{ème} année

YILDIZ Delphine

ARFEUILLE Lisy

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

GENIAU Elisa

DAOUADJI Salim

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

MORETTE Anna

PONCET Elodie

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

COCHET Flavien

BRENON Nora

Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a. trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

COLO Christine, Enseignante, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapeutique de l'Ain, titulaire

MORENON Olivier, Enseignant, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapeutique de l'Ain, titulaire

VARROT Carole, Enseignante, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapeutique de l'Ain, titulaire

SUPPLÉANTS

CHARNAY Nicole, Enseignante, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapeutique de l'Ain, suppléante

DEBEUX Thierry, Enseignant, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapeutique de l'Ain, suppléant

MINELLI-FAGNOT Françoise, Enseignante, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapeutique de l'Ain, suppléante

- b. deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

BHAGEERUTTY Myriam, Cadre de santé en établissement public, Centre Hospitalier Fleyriat, Bourg-en-Bresse, titulaire

BUATIER Jean-Noël, Cadre de santé en établissement privé, Centre Psychothérapeutique de l'Ain, titulaire

SUPPLÉANTS

BOMBELLI Isabelle, Cadre de santé en établissement public, Centre Hospitalier du Haut Bugey, Oyonnax, suppléante
JOUGLA Raphaëlle, Cadre de santé en établissement privé, Centre Psychothérapique de l'Ain, suppléante

Un médecin

STENGER Stéphane, Médecin chargé d'enseignement, Centre Psychothérapique de l'Ain, titulaire

SANHADJI Kamel, Médecin chargé d'enseignement, Hôpital Edouard Herriot, suppléant

Article 2

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 mars 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et Professions de Santé"**

Pierre MENARD

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-14-006

Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFA du
Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble - Promotion
2016 - 1er semestre

Arrêté 2016/0683

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU de Grenoble – Promotion 2016 – 1^{er} semestre

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU de Grenoble – Promotion 2016 – 1^{er} semestre est composé comme suit :

Le président	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier	VIELFAURE-CHAPUIS, Michèle
Un représentant de l'organisme gestionnaire	FIDON, Estelle, Directeur des Instituts de Formation, CHU Grenoble, titulaire LUCIEN, Claude, Attachée d'Administration Hospitalière, CHU Grenoble, suppléant
Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs	BRUGIERE, Jean-Pierre, enseignant permanent, IFA Grenoble, titulaire VOITELLIÈRE, Arnaud, enseignant permanent, suppléant
Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	MOREL, Françoise, Chef d'entreprise, Meylan Ambulances à Meylan, titulaire DADAT, Damien, Chef d'entreprise, Ambulances des Cèdres à Le Pont de Claix, suppléant
Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut	BERTHELOT, Katell, médecin de SAMU, SAMU Grenoble, titulaire MESBAHI, Anouar, médecin de SAMU, SAMU Grenoble, suppléant
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	TESTA, Franck, titulaire CEYSSON, Olivier, suppléant

Article 2

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 mars 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-14-002

Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFA
IRFSS Croix-Rouge, Site de LYON - Promotion février
2016 / juin 2016 - 1er semestre

Arrêté 2016/0671

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – IRFSS Croix-Rouge, Site de LYON – Promotion février 2016/juin 2016 – 1er semestre

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – IRFSS Croix-Rouge, Site de LYON – Promotion février 2016/juin 2016 – 1er semestre est composé comme suit :

Le président	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier	Laurence LAROIX, IRFSS Rhône-Alpes, Site de LYON, Filière Ambulanciers
Un représentant de l'organisme gestionnaire	Thierry BERNELIN, DIRECTEUR IRFSS Rhône Alpes, Titulaire Pas de suppléant
Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs	NAJIB-BERNIE Catherine, Responsable pédagogique, IRFSS Rhône-Alpes, Site de LYON, Filière Ambulanciers, Titulaire Isabelle BOUCHARD, IRFSS Rhône-Alpes, Site de LYON, Filière Ambulanciers, Suppléante
Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	Monsieur Mohammed HAMYANI, Ambulancier gérant de société de TS. Groupe POINT BLEU, 49 rue de Verdun, 69100 VILLEURBANNE, Titulaire Monsieur Stéphan VENCHI, Ambulancier gérant de société de TS. Ambulances des pays de l'Ain 55 Av. Félix Mangini, 01110 HAUTEVILLE LOMPNES, Suppléant
Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut	Docteur Martine MOUSSA, Médecin urgentiste-SAMU 69- HCL Lyon, Titulaire Pas de suppléant
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	Roxanne BELLONI, titulaire Géraldine MALLET, suppléante

Article 2

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 mars 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-14-001

Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS Les
Hôpitaux du Mont Blanc à SALLANCHES - Promotion
2016

Arrêté 2016/0670

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Mont Blanc à Sallanches – Promotion 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Mont Blanc à Sallanches – Promotion 2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme GUILLAUD Isabelle

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mr DUMONT Sébastien, DRH, Hôpitaux du Pays du Mont Blanc, Titulaire

Mme PREVOST Catherine, Directeur des Finances, Hôpitaux du Pays du Mont Blanc, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme PUGNAT Catherine, Formatrice, IFAS Sallanches, titulaire

Mme CHAUVE BARDON Pascale, Formatrice, IFAS Sallanches, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme COLIN Muriel, Aide-soignante, Praz Coutant, titulaire

Mme SECO Valérie, Aide-soignante, Hôpitaux du Pays du Mont Blanc, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Mr BERNICOT Alain

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

LENOIR Jessica

THIBAUT DE MAISIÈRE Marie Noëlle

SUPPLÉANTS

FONTANA Lionel

ZOA AMOUGOU André Stéphane

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme SICARD Paola, Directrice des soins, Hôpitaux du Pays du Mont Blanc, titulaire

Article 2

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 mars 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et Professions de Santé"**

Pierre MENARD

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-14-007

Arrêté ARS n° 2016-0535 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme sur les lieux de l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes avec autisme de Bourg-en-Bresse. et portant changement de catégorie d" l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes avec autisme de Bourg-en-Bresse

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté ARS N° 2016 – 0535

Portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement), sur les lieux de l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes avec autisme de Bourg-en-Bresse.
Portant changement de catégorie de l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes avec autisme de Bourg-en-Bresse.

Fédération des APAJH

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 b), L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret N° 2015-1342 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le troisième plan national autisme 2013-2017, notamment la fiche-action "évolution de l'offre médico-sociale – création de places d'accueil temporaire permettant un répit des aidants" ;

Vu le plan d'actions régional autisme Rhône-Alpes 2014-2017, notamment l'action 34 relative à la reconnaissance des aidants et de leur droit au répit ;

Vu l'avis d'appel à projets N° 2015-06-06 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, relatif à la création de 8 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) couvrant les huit départements de la région, et la Métropole de Lyon, ainsi que, respectivement 6 places d'accueil de jour pour la Savoie et la Métropole lyonnaise, 4 places d'accueil de jour pour l'Isère, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS le 19 juin 2015 ;

Vu les trois dossiers reçus à l'ARS pour la couverture du territoire de l'Ain, en réponse au cahier des charges de l'appel à projets N° 2015-06-06 ;

Vu l'avis de classement du 21 janvier 2016, de la commission de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS ;

Considérant l'expérience de la Fédération des APAJH dans le domaine du handicap, et sa connaissance de l'autisme sur les secteurs "enfants" et "adultes" ;

Considérant la qualité du projet d'accompagnement, et la proposition de mise en réseau avec les dispositifs de droit commun ;

Considérant la réponse conforme aux attentes, en termes de participation des usagers et des organismes partenaires, à la gouvernance de la plateforme ;

Considérant qu'il convient de rectifier le code catégorie de l'équipe mobile de Bourg-en-Bresse, (sur les lieux de laquelle sera créée la plateforme), ce service n'étant pas autorisé à titre expérimental, mais pour une durée de 15 ans ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fédération des APAJH, Tour Maine Montparnasse 33 Avenue du Maine – BP 35 - 75755 Paris Cedex 15, pour la création, en 2017, d'un centre d'accueil de jour / répit composé d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement), situé 131 avenue de Parme, à BOURG-EN-BRESSE.

Article 2 : Le service autorisé suite à l'appel à projets est localisé sur le site de l'équipe mobile de Bourg-en-Bresse, destinée à l'accompagnement de personnes adultes avec autisme. Le code catégorie de l'équipe mobile est modifié en "445" SAMSAH.

Article 3 : L'autorisation du centre d'accueil de jour / répit avec plateforme d'accompagnement et de répit est valable pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Le centre d'accueil de jour / répit, de la Fédération des APAJH, de la compétence de l'ARS sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la manière suivante :

.../...

Mouvement Finess : Création d'un établissement "centre d'accueil de jour" avec plateforme d'accompagnement et de répit pour aidants de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement sur les mêmes lieux que l'équipe mobile de Bourg-en-Bresse, dont le code catégorie est modifié

Entité juridique : Fédération des APAJH

Adresse : Tour Maine Montparnasse 33 Avenue du Maine – BP 35 - 75755 Paris Cedex 15

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Statut : 61

N° Siren 784579682

Etablissement : Centre Accueil de Jour

Adresse : 131 Avenue de Parme - ZAC des Belouses – 01000 BOURG-EN-BRESSE

Catégorie 207

FINESS ET : 01 001 084 1

Triplet (voir nomenclature Finess)			
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle
1	963	21	437

Sur les mêmes lieux

Etablissement : Equipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes autistes

Adresse : 131 Avenue de Parme – - ZAC des Belouses - 01000 BOURG-EN-BRESSE

FINESS ET : 01 000 979 3 (N° principal, et 1 service secondaire St-Genis-Pouilly)

Catégorie : 445

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	510	16	437	20

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : La Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 mars 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-18-003

Arrêté ARS n° 2016-0536 portant autorisation de création
d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme
d'accompagnement et de répit des aidants non
professionnels de personnes avec autisme (ou TED) en
Ardèche

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté ARS N° 2016 – 0536

Portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement), en Ardèche.

Association départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles – ADAPEI Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 b), L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret N° 2015-1342 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le troisième plan national autisme 2013-2017, notamment la fiche-action "évolution de l'offre médico-sociale – création de places d'accueil temporaire permettant un répit des aidants" ;

Vu le plan d'actions régional autisme Rhône-Alpes 2014-2017, notamment l'action 34 relative à la reconnaissance des aidants et de leur droit au répit ;

Vu l'avis d'appel à projets N° 2015-06-06 de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, relatif à la création de 8 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) couvrant les huit départements de la région, et la Métropole de Lyon, ainsi que, respectivement 4 places d'accueil de jour pour l'Isère, 6 places d'accueil de jour pour la Savoie et la Métropole lyonnaise, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS le 19 juin 2015 ;

Vu le dossier de l'ADAPEI de la l'Ardèche, reçu à l'ARS, pour la couverture du territoire ardéchois, en réponse au cahier des charges de l'appel à projets N° 2015-06-06 ;

.../...

Vu l'avis de classement du 21 janvier 2016, de la commission de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'agence ;

Considérant le projet de plateforme, proposé par l'ADAPEI de l'Ardèche, montrant une bonne connaissance des besoins et attentes des aidants ;

Considérant la capacité à travailler en réseau, mobiliser les interlocuteurs nécessaires et échanger sur les projets de répit ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de la plateforme prévue sont satisfaisantes au regard des impératifs du cahier des charges de l'appel à projets ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'Association départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles – (ADAPEI) de l'Ardèche, pour la création, en 2017, d'un centre d'accueil de jour composé d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) en Ardèche.

Article 2 : L'autorisation du centre d'accueil de jour composé d'une plateforme d'accompagnement et de répit est accordée pour une durée de 15 ans. Pour le fonctionnement, et la mise en place du calendrier d'évaluations de la plateforme prévu à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, celle-ci est adossée à un établissement/service médico-social bénéficiant d'une autorisation pour l'accueil de personnes avec autisme, géré par l'ADAPEI 07.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Le centre d'accueil de jour / répit, géré par l'ADAPEI 07 sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la manière suivante :

Mouvement Finess : Création d'un établissement "centre d'accueil de jour" avec plateforme d'accompagnement et de répit pour aidants de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement

Entité juridique : Association Départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles (ADAPEI 07)

Adresse : 863 Route de la Chomotte – BP 186 – 07100 ROIFFIEUX

N° FINESS EJ : 07 078 537 3

Statut : 60

N° Siren 776229551

Etablissement : Centre Accueil de Jour

Adresse : *A préciser*

Catégorie 207

FINESS ET : **A créer**

Triplet (voir nomenclature Finess)			
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle
1	963	21	437

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : La Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 mars 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-02-22-001

arrêté n° 2016-0394 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels, de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) et 4 places d'accueil de jour en Isère.

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté ARS N° 2016 – 0394

Portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement), et 4 places d'accueil de jour, en Isère.

Association Familiale de l'Isère pour Adultes et Enfants handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 b), L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret N° 2015-1342 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le troisième plan national autisme 2013-2017, notamment la fiche-action "évolution de l'offre médico-sociale – création de places d'accueil temporaire permettant un répit des aidants" ;

Vu le plan d'actions régional autisme Rhône-Alpes 2014-2017, notamment l'action 34 relative à la reconnaissance des aidants et de leur droit au répit ;

Vu l'avis d'appel à projets N° 2015-06-06 de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, relatif à la création de 8 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) couvrant les huit départements de la région, et la Métropole de Lyon, ainsi que, respectivement 4 places d'accueil de jour pour l'Isère, 6 places d'accueil de jour pour la Savoie et la Métropole lyonnaise, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS le 19 juin 2015 ;

Vu le dossier de l'AFIPaeim, reçu à l'ARS, pour la couverture du territoire isérois, en réponse au cahier des charges (et son annexe départementale), de l'appel à projets N° 2015-06-06 ;

Vu l'avis de classement du 21 janvier 2016, de la commission de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS ;

Considérant le projet de plateforme, avec accueil de jour, proposé par l'AFIPaeim, montrant une bonne connaissance des besoins et attentes des aidants ;

Considérant le projet de gouvernance partagée avec les partenaires, sur la base d'une convention de coopération ;

Considérant la souplesse de l'organisation projetée, pour la plateforme et les activités de jour ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Familiale de l'Isère pour Adultes et Enfants handicapés intellectuels (AFIPaeim), pour la création d'un centre d'accueil de jour / répit composé d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement), et de 4 places d'accueil de jour.

Article 2 : L'autorisation du centre d'accueil de jour / répit (avec plateforme d'accompagnement et de répit et 4 places d'accueil de jour) est valable pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Le centre d'accueil de jour / répit, de l'AFIPaeim sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la manière suivante :

.../...

Mouvement Finess : Création d'un établissement "centre d'accueil de jour" avec plateforme d'accompagnement et de répit pour aidants de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement et 4 places en accueil de jour médicalisé

Entité juridique : Association Familiale de l'Isère pour Adultes et Enfants handicapés intellectuels (AFIPaeim)

Adresse : 3 Avenue Marie Reynoard – CS 70003 – 38029 GRENOBLE Cedex 2

N° FINESS EJ : 38 079 234 1

Statut : 61

N° Siren 784579682

Etablissement : Centre Accueil de Jour

Adresse : *A préciser*

Catégorie 207

FINESS ET : **A créer**

Triplet (voir nomenclature Finess)				
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	963	21	437	4

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 10 : La Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 février 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-17-001

Arrêté n° 2016-0706 portant autorisation de
fonctionnement d'une MAS de 40 places, dont 30
d'hébergement permanent et 10 d'accueil de jour sur le
territoire de santé Centre (commune de Décines-Charpieu,
Métropole lyonnaise) pour adultes avec autisme et/ou
présentant des troubles envahissants du développement.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-0706

Portant autorisation de fonctionnement d'une maison d'accueil spécialisée de 40 places, dont 30 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour, sur le territoire de santé Centre (commune de Décines-Charpieu, Métropole lyonnaise) pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement.

Fondation Œuvre des Villages d'Enfants (OVE)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret N° 2015-1342 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret modifié n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

VU le schéma départemental du Rhône pour les personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 ;

VU l'avis d'appel à projet n° 2015-09-08 du 1^{er} septembre 2015 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes relatif à la création d'une maison d'accueil spécialisée pour adultes avec autisme et/ou troubles envahissants du développement, sur le territoire de santé Centre (département du Rhône et métropole de Lyon), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et sur le site internet de l'ARS ;

VU les cinq dossiers reçus à l'ARS, en réponse à l'appel à projets ;

VU l'avis de classement du 4 mars 2016 de la commission de sélection placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet de l'agence ;

CONSIDÉRANT le classement en première position du dossier de la Fondation OVE par la commission de sélection des appels à projets ;

CONSIDÉRANT la connaissance avérée de ce promoteur, s'agissant des problématiques liées à l'autisme et son expérience dans la gestion des établissements de type « maison d'accueil spécialisée » ;

CONSIDÉRANT la qualité du dossier présenté, notamment :

- un projet conçu en associant les différents partenaires concernés (gestionnaires d'ESMS, médecins, familles),
- la volonté d'un accueil inconditionnel du public ciblé dans le cahier des charges,
- une configuration de la structure permettant des rythmes personnalisés,
- un accompagnement construit d'après les besoins exprimés par les résidents et avec la participation active des familles qui pourront par ailleurs bénéficier de solutions de soutien et de répit,
- une équipe soignante très complète assurant également la sécurisation des nuits,
- des collaborations étroites avec les structures sanitaires et les organismes œuvrant dans le champ de l'autisme,
- une localisation urbaine du projet facilitant son accessibilité.

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à Monsieur le Président de la Fondation Œuvre des Villages d'Enfants, 19 rue Marius Grosso, 69120 Vaulx en Velin, pour la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 40 places, dont 30 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour, sur la commune de Décines-Charpieu (Métropole lyonnaise), pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement.

Article 2 : La MAS est autorisée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté. Le renouvellement de l'autorisation sera conditionné aux résultats de la deuxième évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du CASF, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : L'autorisation de la maison d'accueil spécialisée sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Autorisation d'une maison d'accueil spécialisée

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation
 N° SIREN (Insee) : 801 252 719

Établissement : Maison d'accueil spécialisée
 Adresse : Avenue Jean Jaurès - 69150 Décines-Charpieu
 N° FINESS ET : 69 004 140 5
 Catégorie : 255 - Maison d'accueil spécialisée

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	917	11	437	30	Arrêté en cours
2	658	21	437	10	Arrêté en cours

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : Le Délégué départemental du Rhône, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne- Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 mars 2016
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-18-017

Arrêté n°2016-0537 portant autorisation de création d'un
centre d'accueil de jour comprenant une plateforme
d'accompagnement et de répit des aidants non
professionnels de personnes avec autisme (ou troubles
envahissants du développement), en Haute-Savoie

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté ARS N° 2016 – 0537

Portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement), en Haute-Savoie.

APEI de THONON et du CHABLAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 b), L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret N° 2015-1342 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le troisième plan national autisme 2013-2017, notamment la fiche-action "évolution de l'offre médico-sociale – création de places d'accueil temporaire permettant un répit des aidants" ;

Vu le plan d'actions régional autisme Rhône-Alpes 2014-2017, notamment l'action 34 relative à la reconnaissance des aidants et de leur droit au répit ;

Vu l'avis d'appel à projets N° 2015-06-06 de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, relatif à la création de 8 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) couvrant les huit départements de la région, et la Métropole de Lyon, ainsi que, respectivement 4 places d'accueil de jour pour l'Isère, 6 places d'accueil de jour pour la Savoie et la Métropole lyonnaise, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS le 19 juin 2015 ;

Vu, notamment, le dossier de l'APEI de THONON et du CHABLAIS, reçu à l'ARS, pour la couverture du territoire de Haute-Savoie, en réponse au cahier des charges de l'appel à projets N° 2015-06-06 ;

.../...

Vu l'avis de classement du 21 janvier 2016, de la commission de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS ;

Considérant que le projet de l'APEI de THONON et du CHABLAIS est présenté dans le cadre d'un partenariat entre les APEI du département, pour une meilleure réponse aux besoins des aidants dans une logique de proximité sur les 4 bassins géographiques de la Haute-Savoie ;

Considérant que le projet a reçu le soutien et des lettres d'engagements de différents partenaires dont les prestations pourront être mobilisées pour finaliser le projet de répit ;

Considérant que les associations représentatives des usagers et des aidants ont été sollicitées pour faire partie du comité de pilotage ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'APEI de THONON et du CHABLAIS, située Route du Ranch, 74200 THONON-LESBAINS, pour la création d'un centre d'accueil de jour / répit composé d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement, en Haute-Savoie.

Article 2 : La plateforme sera localisée au sein du Foyer de Vie Les Grands Champs sur le site Villa Arpin à Thonon les Bains.

Article 3 : L'autorisation du centre d'accueil de jour / répit avec plateforme d'accompagnement et de répit est valable pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Le centre d'accueil de jour / répit, géré par l'APEI de THONON et du CHABLAIS sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la manière suivante :

.../...

Mouvement Finess : Création d'un établissement "centre d'accueil de jour" avec plateforme d'accompagnement et de répit pour aidants de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement

Entité juridique : APEI de THONON et du CHABLAIS

Adresse : Route du Ranch – 74200 THONON-LES-BAINS

N° FINESS EJ : 74 078 775 9

Statut : 61

Etablissement : Centre Accueil de Jour (CAJ)

Adresse : Chemin de Sennevullaz 74 200 THONON LES BAINS

Catégorie 207

FINESS ET : **A créer**

Triplet (voir nomenclature Finess)			
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle
1	963	21	437

Le CAJ est adossé à

Etablissement : Foyer de Vie Les Grands Champs (FINESS 74 078 904 5)

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 mars 2016
 La Directrice Générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice de L'Autonomie
 Marie-Hélène LECENNE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-18-001

Subdélégation de signature en matière de commandes
publiques aux agent de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
N° DREAL-DIR-2016-03-18-38 du 18 mars 2016SUB



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-DIR-2016-03-18-38 du 18 mars 2016
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-31 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages et Monsieur Olivier PETIOT, chef de service délégué et Madame Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n°2016-31 du 04 janvier 2016.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

2.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques.
- MM Eric SPETAUBRE et Olivier MURRU, Mme Caroline PROSPERO ;

2.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du secrétariat général ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature ;
- M. Sebastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables ;
- MM Eric SPETAUBRE et Olivier MURRU, Mmes Caroline PROSPERO et Carole EVELLIN-MONTAGNE;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie

2.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Aux agents désignés aux articles 2.1 et 2.2.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 5 225 000 € HT :**

- Mme Caroline PROSPERO, MM. Olivier MURRU et Eric SEPTAUBRE.

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- Mmes Mériem LABBAS, Julie CHEVRIER et Claire BOULET DESBAREAU, MM. Pierre-Yves VALANTIN et Alain GAUTHERON ;

- MM. François GRANET, Guillaume ASTAIX et Nicolas WEPIERRE, Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLLAT, Jean-Marie STAUB, Vincent MOLLION, Cyrille BERNAGAUD et Mme Florence GEREMIA ;

- **dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

- M. Jean-François SALMON, Mme Marie-Claude DONNAT et M. Gilles FALGOUX.

3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 135 000 € HT :**

Mmes Caroline PROSPERO, Carole EVELLIN-MONTAGNE, MM. Olivier MURRU, et Eric SEPTAUBRE.

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Nicolas CROSSONNEAU ;

- Mme Marie-Claude DONNAT, Mme Laure PILET et M. Jean-François SALMON ;

- M. David PIGOT et Mme Nicole CARRIE ;

- Mme Kristell ASTIER-COHU ;

- M. Patrick MOLLARD ;

- M. Olivier GARRIGOU ;

- M. Jean-François BOSSUAT ;

- Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET ;

- MM. Laurent ALBERT et Thierry LAHACHE, Mme Muriel MARIOTTO ;

- Mme Myriam LAURENT-BROUTY ;

- M. Jean-Luc BARRIER, MM. Thierry LAHACHE et Dominique BARTHELEMY ;

- Mme Marie-Paule JUILHARD, Mme Mireille FAUCON ;

- M. Pierre VINCHES ;

- M. Fabrice CHAZOT ;

- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;

- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT-6, Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- MM. Pierre-Yves VALANTIN, Pierre-Marie BECHON, Mmes Mériem LABBAS, Julie CHEVRIER et Claire BOULET DESBAREAU, MM. Guillaume CHAUVEL et Yann LABORDA ;

- MM. Alain GAUTHERON et Arnaud COUPIN ;

- M. Patrick MOLLARD et M. Eric BRANDON ;

- M. Jean-Luc BARRIER ;

- M. Christophe BALLEZ ;

- M. Julien MESTRALLET ;

- M. Arnaud PIEL ;

- Mme Emmanuelle ISSARTEL ;

- M. Jérôme CROSNIER et Mme Brigitte GENIN ;

- MM. Yves-Marie VASSEUR, Yves EPRINCHARD et Gérard CARTAILLAC ;

- M. Bertrand DURIN et Mme Évelyne BERNARD ;

- M. Cyrille BERNAGAUD, Mmes Florence GEREMIA, Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLLAT, Jean-Marie STAUB, Vincent MOLLION, François GRANET, Guillaume ASTAIX et Nicolas WEPIERRE ;

- M. Sébastien BOUDON ;

- M. Régis DE SOLERE et Mme Sylvie LEOTARD, Mme Véronique BOO, Mme Christelle AMBROZIC, M. Rafaël GUTIERREZ, Mmes Michèle GABILLAT, Aurélie BOUTORINE, Jocelyne OSETE, M. Jean-Louis MAGNAN, Mme Josiane PASQUALOTTO, M. Jacky LHEMAN, M. Jean-Jacques DURAND, Mme Lisebeth GUIDETTI, M. Sodara HANG ;

- Mmes Sabine MAGE, Chantal NIVAT-LEROY, MM. Gilles FALGOUX et Claude AMARIDON ;

- Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire ;

- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;

- MM. Thierry PASCAL, Gilles CHEVASSON, Pierre ULLERN, Abdallah EL HAGE, Robert CLAVEL, Mme Clémentine HARNOIS ;
- M. Pascal SAUZE ;
- Mme Catherine PAILLE et M. Nicolas CAVARD.

- **dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

- Mme Anne DUCRET ;
- M. Philippe NICOLET et M. Christophe POLGE ;
- Mmes Catherine MARCQ et Maya HALBWACHS, attachées à la MIGT-6 ;
- Mmes Nathalie NICOLAU, Elisabeth COURT et Christiane RIBEYRE.

- **dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

- Mme Valérie ROUX-JEANNIN ;
- M. Luis DIEZ ;
- Mlle Isabelle BROWNE ;
- M. Vincent BOYENVAL ;
- M. Jean-Michel SALOMON ;
- Mmes Rita ALAINE, Cindy ROUDET, MM. Alain ALLIER, Hubert CHANTADUC ;
- MM Patrick DUBY, Gérard ROGEON, Didier TROUSSEL, Vincent BONTEMPS, Christophe DELCOURT, Emile BACH VAN BEN, Bruno TEYSSIER ;
- MM Pascal CONIASSE et Henri BERNARD.

3.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 5 225 000 € HT et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 135 000 HT, dans le cas uniquement d'actes additionnels dont l'incidence financière est inférieure à 10 % du montant initial du marché :

Mmes Caroline EVELLIN-MONTAGNE et Caroline PROSPERO, MM. Olivier MURRU et Eric STEPTAUBRE.

3.4 Pour les marchés à bons de commande :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, délégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 2 et 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 7 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 mars 2016
pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Signé

Françoise NOARS